

DEMANDE D'ACCRÉDITATION • ÉDITION 2025*après pré-enregistrement obligatoire sur www.TT24.fr/presse et validation par l'organisation***1. La structure et son responsable**

Média / Société / Association			
Nom Responsable		Prénom	
Tél portable		Email	

2. La personne accréditée

Nom		Prénom	
Tél portable		Email	
Fonction	☐ Journaliste ☐ Photo/Cadreur ☐ Télépilote drone ☐ Autre :		

3. Cas particulier télépilote de drone

Marque / Modèle / N°	
----------------------	--

4. Destination finale des contenus produits (texte / photos / vidéos)

- ☐ diffusion publique (si oui, précisez son titre ou accès)

 ☐ en libre accès gratuit sur le web :

 ☐ dans un média :

☐ captation à usage privé

☐ don d'images brutes à l'organisation pour sa communication (avec mention du crédit) :

 ☐ Oui

 ☐ Non

Je soussigné (personne accréditée) _____ :

- atteste de la conformité des renseignements et documents communiqués à l'organisation
- atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans ce document et les accepte sans réserve.

Fait le	/ / 2025	À	
Signature / Cachet de la structure		Signature de la personne accréditée	

RÉSERVÉ À L'ORGANISATION	Vérif. éléments justificatifs		Dossard n°		Retour :
	Captation drone		Caution	O Esp O Chèque O	

☐ Carte de presse CCJP ☐ lic.FFSA Média 25 ☐ Ordre de mission de la rédaction ☐ Attestation RCS ☐ assurance RC Pro

SECTION 1 • GÉNÉRALITÉS

- Les accréditations sont réservées aux **personnes majeures** au moment de l'événement.
- Pour des raisons de sécurité, l'organisateur ne peut pas répondre favorablement à l'ensemble des demandes reçues : l'organisateur ne délivre pas d'accréditations aux personnes ne pouvant justifier d'une garantie d'assurance liée à la prise de vue sur des compétitions automobiles. **Les personnes non accréditées pour qui les accès aux abords de la piste sont donc refusés, peuvent accéder au paddock ainsi qu'à la voie des stands pour se rapprocher des équipages (interviews/photos/vidéos).**

► ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE ACCRÉDITÉE

Toute personne accréditée :

- reconnaît expressément être informé(e) des risques que comporte une manifestation de sport automobile ;
- s'engage à **ne pas approcher à moins de 22 mètres du bord de la piste**, ni être présent à l'intérieur du tracé du circuit, et **ne pas s'exposer dans les trajectoires extérieures des virages** ;
- s'engage à porter clairement à tout moment les signes distinctifs qui lui auront été remis le cas échéant : elle **ne devra pas approcher les abords du circuit sans le dossard officiel numéroté** ;
- s'engage à ne pas se placer dans les zones interdites désignées par l'organisateur, à ne prendre aucun risque inconsidéré et plus généralement à ne pas perturber le déroulement de la manifestation par ses actes ou ses déclarations ;
- s'engage à respecter les règles qui définissent la discipline en matière de sécurité, ainsi que toutes les consignes écrites ou verbales qui pourraient lui être données par l'organisation (officiels, commissaires compris) ou stipulées dans l'arrêté préfectoral ;
- certifie sur l'honneur bénéficier d'une assurance garantissant le risque individuel en cas d'accident ;
- reconnaît que les signes distinctifs sont personnels et ne peuvent être prêtés à une tierce personne ;
- reconnaît que l'organisation se réserve la possibilité de retirer à tout moment ladite accréditation et chasuble sans aucun dédommagement ;
- déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des textes mentionnés dans ce document de demande d'accréditation et s'engage à les respecter sans réserve.

► CHASUBLE PRESSE OBLIGATOIRE

Les chasubles presse permettent l'accès aux abords de la piste et sont exclusivement réservées aux cadres et photographes accrédités (sans accompagnateurs, et mineurs interdits) :

- L'attribution d'un dossard est nominative (transfert interdit) et est **remise contre caution (20€ par chèque ou espèce uniquement)** restituée une fois la chasuble rendue au PC Presse.
- port et retrait : tout signalement par un membre de l'organisation ou commissaire de piste de la présence d'un porteur de chasuble dans des conditions jugées dangereuses pour lui ou autrui entraînera sans discussions le retrait immédiat du dossard. Il en est de même si un photographe/cadreur ne porte pas son dossard numéroté lorsqu'il travaille aux abords de la piste : photographes et cadres devront obligatoirement porter la chasuble numérotée. Cette chasuble ne permet pas de mise en situation dangereuse ; les utilisateurs travaillent sous leur entière responsabilité.

► COMMERCIALISATION DE PHOTOS / VIDÉOS / SERVICES / PRODUITS

Avant, pendant et après l'épreuve, la vente de photos ou vidéos est strictement interdite, quel que soit le support utilisé (physique ou numérique) et quels qu'en soient les destinataires (public, concurrents, assistances, sponsors et partenaires). L'organisateur a conclu un contrat avec un photographe professionnel et avec une société de production d'images vidéo leur garantissant l'exclusivité dans leur domaine respectif.

- Seule la commercialisation de photos ou de vidéos pour des titres de presse écrite et médias TV reconnus, ou à un concurrent ayant passé un accord avec le photographe ou le cadreur avant la manifestation (nous fournir une copie justificative lors de la demande d'accréditation) est libre. A compter du début des vérifications administratives, **aucun démarchage auprès des concurrents n'est admis pendant ou après l'épreuve.**
- La publication de photos ou de vidéos, notamment sur internet, est acceptée mais elle ne doit en aucun cas proposer la vente du contenu ou être soumise à un abonnement ou autre forme d'accès payant pour en voir le contenu.

SECTION 2 • ADDITIF : PRISES DE VUE PAR DRONES

L'augmentation du nombre de drones lors des 24H Tout Terrain de France, liée notamment à leur accessibilité pour les particuliers (80 équipes = 80 drones potentiels, hors public), oblige l'organisateur à ajouter une limitation d'usage en sus de la réglementation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, l'usage de drones (loisirs et professionnels) est donc strictement interdit. De rares autorisations pourront être accordées par ASA 91 avec une priorité aux opérateurs professionnels. **L'organisation se réserve le droit de signaler aux services de Gendarmerie tout télépilote sans autorisation préalable ou qui ne respecterait pas les règles mentionnées dans ce document.**

Les autorisations sont accordées **au cas par cas** et sous conditions de transmission d'une **attestation d'assurance RC Pro mentionnant l'usage de drone**, autorisation de la structure permettant au télépilote qui se déclare de réaliser sa mission.

► ENGAGEMENTS DU TÉLÉPILOTE ACCRÉDITÉ

Tout télépilote accrédité :

- certifie avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur liée à l'usage de drone ainsi que des dispositions complémentaires mentionnées dans le présent document et s'engage à les respecter sans conditions ;
- certifie avoir informé la structure pour laquelle il exerce cette activité de télépilote, des obligations, des interdictions et des engagements publiés dans ce document ;
- certifie être l'unique télépilote et s'engage à ce que personne d'autre n'utilise le drone déclaré ;
- s'engage à assumer toute responsabilité liée à son/ses vols lors de la manifestation, à assumer les frais liés à tout dommage et/ou réparation de préjudices (dommages causés aux autres aéronefs, aux personnes et aux biens à la surface entre autre) ⁽¹⁾ ;
- dégage l'organisateur ASA 91 (ainsi que ses bénévoles) de toute responsabilité liée à l'usage de drone (le sien ou celui d'un tier).

(1) Le télépilote d'un aéronef sans équipage à bord peut être rendu responsable, dans les conditions du code civil, des dommages causés aux autres aéronefs et il est de plein droit responsable des dommages causés aux personnes et aux biens à la surface (articles L. 6131-1 et L. 6131-2 du code des transports).

► INTERDICTIONS

Est formellement interdit :

- le vol opéré par une personne mineure
- le vol de nuit
- le vol en FPV et le vol automatique (pré-enregistrement de waypoints/altitude par ex.)
- le survol :
 - des personnes (spectateurs comme membre d'une équipe)
 - du paddock ⁽²⁾ et des parkings
 - du village de Fontaine Fourches et de toute habitation
 - de la zone de ravitaillement et dans un rayon de 150 mètres

(2) Paddock : zone occupée par la ligne des stands, la voie des stands et l'arrière des stands occupé par les véhicules des équipes.

► OBLIGATIONS

Est strictement obligatoire :

- l'obtention préalable de la présente accréditation validée et acceptée par l'organisation
- l'inscription préalable sur le site gouvernemental "Alpha Tango" : <https://alphantango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp>
- l'utilisation d'un drone marqué et répondant aux normes "CE"
- le respect d'une hauteur maximale de vol fixée à 120 mètres
- le vol de jour, à vue et en contrôle manuel

Les télépilotes ayant reçu une autorisation de vol de l'organisation devront :

- effectuer une visite de reconnaissance (à pied) de la zone de ravitaillement afin de la localiser précisément avant leur premier vol ;
- ne jamais être en situation de gêne des voitures en course (altitude minimum = 10 mètres)
- prévenir tout risque de collision :

- détecter visuellement et auditivement tout rapprochement d'aéronef (hélicoptère / ulm / avion de tourisme / ...) et interrompre sans délai le vol en cas d'approche d'un aéronef habité (atterrissage immédiat en zone sécurisée) ;
- détecter visuellement et auditivement tout drone et respecter les règles d'usage : priorité à droite, priorité à l'aéronef le plus bas, priorité à l'aéronef le moins manœuvrant ;
- respecter toute consigne imposée par un commissaire de piste ou un autre membre de l'organisation ;
- consulter la réglementation en vigueur sur <https://www.ecologie.gouv.fr/drones-aeronefs-sans-equipage-bord>
- consulter le site gouvernemental dédié aux restrictions de vol en renseignant la commune de "Fontaine Fourches" (77480) avant le premier vol :
<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>

► CAS PARTICULIER DÉPART / ARRIVÉE DE LA COURSE

Une vigilance particulière est demandée à l'ensemble des télépilotes lors des phases de départ et d'arrivée de la course, moments où les drones se rassemblent dans un même secteur du circuit, et souvent dans le même angle de prise de vue. Selon le nombre d'autorisation qui seront délivrées, **l'organisation pourra limiter les vols à quelques télépilotes uniquement durant ces phases, qui seront préalablement informés** et auxquels il sera demandé de se réunir afin qu'ils définissent ensemble leur plan et consignes de vol afin d'empêcher toute collision.

